

Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 082-228200010-20180404-CD20180404\_46-DE



## APPEL À PROJETS

# BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE Édition 2018-2019

## RÈGLEMENT

**Adopté par délibération de l'assemblée départementale en date des 4 et 5 avril 2018**

Le Département de Tarn-et-Garonne souhaite associer les collégiens à son plan d'actions territorial visant à encourager le « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ceci en les invitant à monter un projet ayant pour thématique principale la valorisation de la production alimentaire locale de qualité.

### Article 1 : Sens et objectifs de la démarche « Bien manger en Tarn-et-Garonne »

La notion de « bien manger » est bien ancrée dans les traditions du département mais elle s'ouvre à des perspectives d'avenir.

Développer l'approvisionnement de proximité et de qualité pour les denrées alimentaires répond à une attente forte des tarn-et-garonnais soucieux de préserver leur qualité de vie. Pour leurs propres achats comme pour la restauration collective, ils sont désireux de connaître l'origine des produits alimentaires, leur mode de production et de s'assurer de leur qualité sanitaire. C'est aussi un moyen indirect d'assurer un débouché à la production agricole de notre territoire et ainsi de structurer l'offre et de créer une dynamique territoriale.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le Conseil départemental :

- lutter contre la fracture territoriale : préserver la santé en veillant à la qualité nutritionnelle des repas servis à tous les collégiens et renforcer l'attractivité des territoires ruraux en donnant notamment une impulsion à l'agrotourisme,
- des citoyens épanouis et émancipés : en favorisant une éducation au goût, en demandant aux collégiens de porter eux-même des projets qui seront soutenus par le Département,
- une action durable : en limitant les transports dans l'approvisionnement, en luttant contre le gaspillage alimentaire et en offrant des débouchés à une agriculture responsable.

### Article 2 : Présentation de l'appel à projets (année scolaire année 2018-2019)

#### 1- Public cible

L'appel à projets s'adresse aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> des collèges tarn-et-garonnais publics et privés, soit près de 13 267 élèves répartis dans 24 collèges.

Il peut s'agir de classes, groupements de classes, établissements ou associations d'élèves.

#### 2- Les attentes sur le plan pédagogique

Les projets doivent être définis par les collégiens en concertation avec l'équipe pédagogique qui devra les encadrer. Ils doivent être réalisés par des élèves volontaires et peuvent être menés pendant le temps scolaire mais aussi périscolaire.

Les agents territoriaux en charge de la cuisine, de l'entretien, de la plonge... peuvent participer aux projets s'ils le souhaitent.

#### 3- Thématiques

Le projet doit obligatoirement pour être éligible à la participation du Département, contribuer aux objectifs de la démarche « Bien manger en Tarn-et-Garonne » tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>. Il pourra notamment s'articuler autour de :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Manger local,

- Manger bouger.

### Article 3 : Retrait du dossier de candidature

Les candidats doivent retirer les dossiers de candidature dématérialisés diffusés par le Conseil départemental sur le site du Conseil départemental : [www.ledepartement.fr](http://www.ledepartement.fr) entre le 30 avril et le 30 juin.

Ils peuvent être adressés au format word sur demande à l'adresse suivante : [audrey.serrano@ledepartement82.fr](mailto:audrey.serrano@ledepartement82.fr).

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement.

### Article 4 : Éligibilité des projets

Chaque collègue peut présenter plusieurs projets distincts mais chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de candidature et d'une demande de subvention.

#### Critères d'éligibilité :

- respect des délais : inscriptions, remise de dossiers de candidature, remise de projets...
- cohérence globale et faisabilité du projet
- qualité du projet
- originalité du projet
- caractère reproductible du projet

### Article 5 : Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers doivent impérativement être remis au plus tard le 30 juin 2018 minuit.

Ils seront adressés sous forme électronique aux adresses mail suivantes : [audrey.serrano@ledepartement82.fr](mailto:audrey.serrano@ledepartement82.fr) et [courrier@ledepartement82.fr](mailto:courrier@ledepartement82.fr).

Après cette date, aucun dossier ne sera recevable .

Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

### Article 6 : Sélection des candidatures

Tous les dossiers jugés recevables qui rempliront toutes les conditions nécessaires seront examinés par un comité composé de conseillers départementaux de Tarn-et-Garonne, de représentants des services départementaux et de l'Education Nationale.

Le nombre de projets maximum qui seront sélectionnés pour financement est de 24.

### Article 7 : Attribution d'une subvention

Le Conseil départemental soutiendra les projets sélectionnés par le biais d'une subvention (si cela s'avère justifié) plafonnée à 500 euros par projet, dans la limite de 24 projets maximum.

La liste des projets pré-sélectionnés et le montant de la participation sera soumise à la validation de la commission permanente.

La sélection d'un projet ne vaut pas acceptation automatique d'un montant de la participation financière demandée.

### Article 8 : Formes de projets

Les projets pourront être valorisés sous différentes formes : exposition, reportage vidéo, sketch, présentation orale, présentation écrite, reportage photos, campagne d'affichage, livre de recettes, blog... etc

### Article 9 : Engagement

Les candidats retenus s'engagent à mener le projet jusqu'à son aboutissement dans le délai imparti.

### Article 10 : Lauréats

Les projets seront examinés par un comité composé de conseillers départementaux de Tarn-et-Garonne, de représentants des services départementaux et de l'Education Nationale qui voteront pour les trois projets les plus pertinents.

### Article 11 : Récompenses

**Premier prix** : prise en charge d'un séjour de 2 nuits au centre de vacances Jean Baylet à Mimizan pour tous les participants au projet ;

**Deuxième prix** : prise en charge d'une journée à la Base de loisirs à Saint-Nicolas de la Grave pour tous les participants au projet ;

**Troisième prix** : prise en charge d'une journée à l'Hôtel du Département avec visite et un repas pour tous les participants au projet au château Montauriol.

### Article 12 : Valorisation des projets

Le Département valorisera les projets lauréats via différents outils de communication dont il dispose (mag du Département, site internet, réseaux sociaux.. ).

### Article 11 : Droits

Les porteurs de projets s'engagent à faire apparaître sur tout support de communication la mention suivante : action réalisée dans le cadre du projet « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ainsi que les logos fournis par le Conseil départemental.

Ils doivent également faire mention de cette participation et collaboration avec le Conseil départemental dans leurs rapports avec les médias.

Ils autorisent le Département à utiliser le résultat de leur projet (productions diverses, compte-rendu du projet..) sur les supports de communication du Département (site internet, supports écrits tels que le Magazine...) aux fins de promouvoir la démarche « Bien manger en Tarn-et-Garonne » et l'appel à projets à destination des collégiens. A cette fin, les participants cèdent au Département les droits d'exploitation attachés aux photographies, films, vidéos, bande son radio ou autres supports réalisés dans le cadre des actions subventionnées au titre du « Bien manger en Tarn-et-Garonne », à titre gratuit, non exclusif, pour une durée de 10 ans et pour le monde entier.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'appel à projets « Bien manger en Tarn-et-Garonne » seront enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne. Les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, en s'adressant à l'adresse suivante : [audrey.serrano@ledepartement82.fr](mailto:audrey.serrano@ledepartement82.fr)

### Article 12 : Calendrier prévisionnel

1. Diffusion de l'appel à projet sur le site du Conseil départemental : [www.ledepartement.fr](http://www.ledepartement.fr) :  
30 avril
2. Dépôt des dossiers de candidature : 30 juin 2018 au plus tard

3. Délibération du jury, analyse de l'éligibilité des projets proposés, vote de la commission permanente : juillet/septembre 2018
4. Lancement des projets  
Rentrée 2018 : notification de la subvention accordée aux projets retenus
5. Octobre 2018 à mars 2019 : réalisation des projets
6. Délibération du jury et commission permanente pour désigner les projets primés : avril 2019
7. Cérémonie de remise des prix : avril – mai 2019
8. Séjour à Mimizan, journée à la Base de loisirs de Saint-Nicolas de-la-Grave, visite de l'Hôtel du Département et repas au Château Montauriol : mai 2019

Au cours de l'année scolaire chaque établissement lauréat tiendra le Conseil départemental informé de l'avancée du ou des projet(s).

#### Article 13 : Renseignements

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Service communication

100 boulevard Hubert Gouze

82000 Montauban

Référent : Audrey Serrano – tél : 05 63 91 83 38 – [audrey.serrano@ledepartement82.fr](mailto:audrey.serrano@ledepartement82.fr)